

Ville de
Kingersheim

Services à la population

633/2025

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation
et du stationnement****Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 19 novembre 2025

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La déclaration de travaux du Carré de l'Habitat en date du 18 novembre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de livraison et pose de garages par le Carré de l'Habitat, sise Route de Thann à LUTTERBACH (68460), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de l'église.

ARRETE

Article 1 – Le jeudi 4 décembre 2025, l'entreprise est autorisée à effectuer des travaux rue de l'Eglise.

Article 2 – Pendant les travaux, la rue de l'Eglise sera complètement fermée le jeudi 4 décembre 2025 de 7h00 à 16h00.

Article 3 – Durant ces travaux, le stationnement sera interdit rue de l'Eglise, 30 mètres de part et d'autre des travaux.

- Une pré-signalisation devra être mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 – Les véhicules en infraction au stationnement, seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques du propriétaire, conformément aux articles L 325-1, R 325-1, R 325-12 du Code de la Route.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche